



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2023 - 137

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Arras, le **20 AVR. 2023**

COMMUNE DE WINGLES

S.A.S INEOS STYROLUTION FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Vu le code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique **2921** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 décembre 2006 fixant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour pallier l'impossibilité d'arrêt annuel des installations de refroidissement sur le site de WINGLES (62410) en définissant un arrêt de dérogation de 40 mois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-19 du 27 mars 2023 organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le dossier de porter à connaissance transmis par la S.A.S INEOS STYROLUTION FRANCE le 17 mai 2021 au Préfet du Pas-de-Calais, sollicitant la régularisation administrative des installations concernées par la rubrique **2921** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement après la mise en service d'une tour de refroidissement en circuit fermé supplémentaire,

d'une capacité de refroidissement de 2 035 kW, faisant passer la capacité totale de refroidissement du site de WINGLES de 19 950 kW à 22 035 kW ; le régime d'enregistrement étant fixé pour les installations dont la puissance thermique évacuée est supérieure ou égale à 3 000 kW, cette augmentation n'entraîne pas de changement de régime au titre de la rubrique **2921** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier de porter à connaissance transmis par la S.A.S INEOS STYROLUTION FRANCE le 28 juin 2021 au Préfet du Pas-de-Calais sollicitant la prolongation à 48 mois du délai de dérogation de 40 mois suivant l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 décembre 2006 susvisé, en justifiant l'impossibilité technique et économique de l'arrêt complet des installations et en présentant des arguments appuyant la demande tels que, la pertinence des mesures compensatoires mises en place du traitement en continu et de contrôle d'efficacité des installations, ainsi que les engagements pris pour la mise à jour de l'analyse de risque du développement de légionelles dans les installations de refroidissement, consécutive à l'augmentation de la durée de dérogation entre deux arrêts de ces installations ;

Vu la demande de rectification du porter à connaissance du 28 juin 2021 susvisé sur la demande de prolongation à 48 mois du délai de dérogation de 40 mois suivant l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 décembre 2006 susvisé concernant l'arrêt des tours aéroréfrigérantes pour vidange, nettoyage et désinfection, transmis par la S.A.S INEOS STYROLUTION FRANCE le 9 mai 2022 au Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 19 juin 2020, relatif aux activités, installations de fabrication et de stockage du polymère ABS ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 15 mars 2023 ;

Vu l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement au pétitionnaire le 23 février 2023 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que la S.A.S INEOS STYROLUTION FRANCE est en mesure d'appliquer les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique **2921** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les intérêts visés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement sont préservés notamment la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la protection de l'environnement ;

Considérant que le projet de la S.A.S INEOS STYROLUTION FRANCE peut être considéré comme non substantiel au sens de l'article **L.181-14** du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

TITRE 1 – PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

CHAPITRE 1.1 – MODIFICATIONS

Article 1.1.1 - Objet

La S.A.S INEOS STYROLUTION FRANCE, ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé Rue Albert Duplat – 62410 WINGLES, est tenue de respecter pour son établissement sis à la même adresse, les prescriptions du présent arrêté, en complément de celles prescrites dans les actes administratifs antérieurs.

Article 1.1.2 – Champ d’application du présent arrêté

Les prescriptions du présent arrêté s’appliquent aux activités et installations visées par la rubrique **2921** de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Libellés de la rubrique avec seuil	Régime
2921	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d’eau dans un flux d’air généré par ventilation mécanique ou naturelle : <i>1. a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW.</i>	E

Article 1.1.3 – Modifications et compléments apportées aux prescriptions des actes antérieurs

Les dispositions du présent arrêté complètent et modifient certaines prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux antérieurs. Elles sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

A compter de cette date, les arrêtés préfectoraux antérieurs sont complétés ou modifiés de la façon suivantes :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Nature des modifications (abrogation, modification, ajout de prescriptions)
Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaire du 19 juin 2020 susvisé.	Article modifié : - la consistance et les caractéristiques des installations de la rubrique 2921 de la nomenclature des ICPE figurant à l’annexe 3, chapitre 5.1 sont modifiées selon l’article 1.2.1 du présent arrêté.
Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaire du 28 décembre 2006 susvisé.	Les dispositions de l’arrêté préfectoral de prescriptions complémentaire du 28 décembre 2006 susvisé sont abrogées en totalité par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.2 – MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRE DU 19 JUIN 2020 SUSVISÉ

Article 1.2.1 – Installations concernées par la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

La consistance et les caractéristiques des installations de refroidissement, relevant de la rubrique **2921** des installations classées, figurant au chapitre 5.1 (annexe 3) de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 19 juin 2020 susvisé sont modifiées de la façon suivante :

Rubrique	Libelles de la rubrique avec seuil	Désignation des installations taille exprimées avec les critères de classement	Régime
2921	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :	9 TAR en circuit fermé : 22 035 kW	E
	La puissance thermique évacuée maximale étant : a) supérieure ou égale à 3.000 kW E b) inférieure à 3.000 kW DC	Total : 22 035 kW	

CHAPITRE 1.3 – IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS

La S.A.S INEOS STYROLUTION FRANCE dont le siège social est situé Rue Albert Duplat – 62410 WINGLES, est tenue de respecter pour les installations figurant dans les deux tableaux suivants, les prescriptions du présent arrêté :

Identification de l'installation	Secteur EPS : TARs 101-1, 101-2, 121 et 124 Secteur CMP : TARs 130, 131, 321, 336 et 323
Installation soumise à	Enregistrement, rubrique 2921-1.a

N°	TAR	Type de circuit primaire de refroidissement	Puissance (kW)
1	101-1	« circuit primaire fermé »	2100
2	101-2	« circuit primaire fermé »	2100
3	121	« circuit primaire fermé »	4100
4	124	« circuit primaire fermé »	2100
5	130	« circuit primaire fermé »	2900
6	131	« circuit primaire fermé »	2900
7	321	« circuit primaire fermé »	2050

8	336	« circuit primaire fermé »	1700
9	323	« circuit primaire fermé »	2085

Sont considérés comme faisant partie de l'installation au sens du présent arrêté, l'ensemble des éléments suivants : tour(s) de refroidissement et ses parties internes, échangeur(s)/corps d'échange, dévésiculeur, ensemble composant le circuit d'eau en contact avec l'air (bassins, canalisation(s), pompe(s) ...), circuit de purge et circuit d'eau d'appoint.

Les installations sont entretenues, exploitées, vérifiées et surveillées conformément à l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique **2921** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 - DROITS DES TIERS – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – PUBLICITÉ – EXÉCUTION

CHAPITRE 2.1 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

CHAPITRE 2.2 - DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article **L.181-17** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514 - 3-1** du même code :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie ;
- b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

CHAPITRE 2.3 – PUBLICITÉ

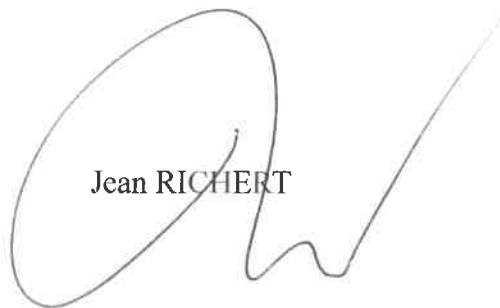
Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de WINGLES et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de WINGLES pendant une durée minimale d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune. Ce même arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

CHAPITRE 2.4 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de LENS et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la S.A.S INEOS STYROLUTION FRANCE et dont une copie sera transmise au maire de WINGLES.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,



Jean RICHERT

Copies destinées à :

- S.A.S INEOS STYROLUTION FRANCE - Rue Albert Duplat – 62410 WINGLES
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de WINGLES
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – (UD de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

